Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023 À 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin 2023 le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 1er juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Frédéric BATON Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Monique BOURDIER, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Monsieur Hervé THIBAULT, Madame Françoise VIGNERON Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Mathieu MORIN (pouvoir donné à Monsieur Hervé THIBAULT) Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Francis RAINGEVAL (pouvoir donné à Madame BOURDIER Monique),

Absent : Monsieur Nicolas ROUX, Madame COUTAREL Sandrine

Secrétaire de séance : Madame Anne CONSTANTIN

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 5 juin 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de pouvoir ajouter une question à l'ordre du jour à savoir la création de 3 postes d'emplois d'été.
A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent que cette question soit rajoutée à l'ordre du jour

1. Désignation de 5 délégués et 3 délégués parmi les membres du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs fixée le dimanche 24 septembre 2023

Madame le Maire rappelle que le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau N° 5 annexé au code électoral interviendra le dimanche 24 septembre 2023. Elle précise que les conseils municipaux sont convoqués par le décret n° 2023-257du 06 avril 2023 publié au journal officiel du 08 avril 2023, le vendredi 09 juin 2023 impérativement et simultanément dans toutes les communes des départements figurant dans le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral que sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.
Pour la commune de Bouleurs il convient de désigner :

- **5 délégués**
- **3 suppléants**

Sur une même liste en respectant la parité

Le scrutin se fait suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après la nomination d'un secrétaire de séance, le Maire constitue le bureau électoral qu'il préside et doit être constitué des deux conseillers les plus âgés et des deux les plus jeunes.

- Jean-Claude Moullier et Christine DAILLY
- Mathieu DI TINNO et Mathieu MORIN

Mme le Maire propose une liste « continuons d'avancer » composée de ;

	NOMS
1	Jean-François GUERIN
2	Monique BOURDIER
3	Jean-Claude MOULLIER
4	Marie-Christine DUVILLARD
5	Hervé THIBAULT
6	Christine DAILLY
7	Frédéric BATON
8	Françoise VIGNERON

Aucune autre liste n'étant proposée au vote du conseil municipal, la liste « continuons d'avancer » est élue à l'unanimité.

2 - Désignation des jurés pour la Cour d'Assise

Madame le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2024 doit être effectuée en 2023 en mairie par tirage au sort sur les listes électorales.

Le nombre de jurés sera **le triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition **N° 2023 CAB/BRE-554**

Madame le Maire précise que dans les communes de plus de 1300 habitants le tirage au sort est effectué dans chaque Mairie qui doit établir sa liste préparatoire.

Pour la constitution des listes, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2023. **Aussi, ne seront retenues que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2023.**

Le tirage au sort est public et à ce titre un affichage a été fait aux endroits habituels en Mairie.

Elle précise qu'un exemplaire des listes préparatoires sera transmis à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Melun.

Madame le Maire sollicite 3 des membres présents pour procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune :

Les 3 membres étant désigné il est procédé au tirage au sort :

Tirage N°	Représentants de la Commune	Page	Ligne	Nom Prénoms
1	**ESCOBAR Caroline**	**96**	**6**	**MONTJEAN (SIRMON) Estelle**
2	**BATON Frédéric**	**80**	**1**	**LELEU Florian**
3	**COFFINIER Pascale**	**91**	**3**	**MAZAUD Fabien**

Les trois tirages au sort ayant été effectués, Madame Bourdier Monique, Maire, après s'être assurée que personne ne déposait de réclamation, ni ne formulait d'observations, a signé et clos le présent procès-verbal avec les Membres du Conseil Municipal présents.

3 – Incorporation des parcelles dans le domaine privé communal dans le cadre d'une procédure de biens vacants et sans maître

Madame le Maire rappelle que par arrêté municipal n° 28/2022 du 19 juillet 2022, après avis de la commission communale des impôts elle a initié une procédure d'acquisition de biens vacants

et sans maître relative aux parcelles suivantes :

Réf. cadastrale	Surface	Lieudit
D 192	525m²	Le Buat
D 281	656m²	Le Pré Bon
D 379	1 017m²	Le Pré Bon
ZC 77	10 060m²	Le Champ des Usages
YA 119	235m²	Le Bas de la Hutte
YA 120	410m²	Le Bas de la Hutte
YA 123	290m²	Le Bas de la Hutte
YA 125	570m²	Le Bas de la Hutte
YA 127	400m²	Le Bas de la Hutte
YA 129	300m²	Le Bas de la Hutte
YA 130	480m²	Le Bas de la Hutte
YA 131	320m²	Le Bas de la Hutte
YA 135	550m²	Le Bas de la Hutte
YA 136	770m²	Le Bas de la Hutte
YA 142	450m²	Le Bas de la Hutte
YA 149	780m²	Le Bas de la Hutte
YA 155	595m²	Le Bas de la Hutte
YA 180	585m²	Le Bas de la Hutte
YA 181	780m²	Le Bas de la Hutte
YA 184	125m²	Le Bas de la Hutte
ZA 169	590m²	Paron
ZA 181	295m²	Paron
ZA 182	95m²	Paron
ZA 183	180m²	Paron
ZA 184	175m²	Paron
ZA 185	90m²	Paron
ZA 191	890m²	Le Haut des Mézières
ZA 197	1400m²	Le Haut des Mézières
ZA 201	60m²	Le Haut des Mézières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-13, L.2121-29 et L. 2131-1 ;
Vu l'article 713 du Code Civil indiquant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 définissant les biens sans maitre ;
Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 19 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté municipal n° 28/2022 du 19 juillet 2022 susvisé présumant vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal les biens immobiliers précités ;
Vu les mesures de publicité effectuées par affichage en Mairie ainsi que par publication dans Le Parisien -édition de Seine et Marne- le 27 octobre 2022 ;
Vu les notifications de l'arrêté de présomption du 19 juillet 2022 au dernier domicile connu des propriétaires ainsi qu'au Préfet de Seine et Marne, dont la dernière en date du 4 novembre 2022

Considérant que, sur les trois dernières années, les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement ou non pas été recouvrées ;
Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée pour contester cette présomption ;
Considérant que les propriétaires des parcelles précitées sont inconnus ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'incorporer les parcelles suivantes dans le domaine privé communal :

Réf. cadastrale	Surface	Lieudit
D 192	525m²	Le Buat
D 281	656m²	Le Pré Bon
D 379	1 017m²	Le Pré Bon
ZC 77	10 060m²	Le Champ des Usages
YA 119	235m²	Le Bas de la Hutte
YA 120	410m²	Le Bas de la Hutte
YA 123	290m²	Le Bas de la Hutte
YA 125	570m²	Le Bas de la Hutte
YA 127	400m²	Le Bas de la Hutte
YA 129	300m²	Le Bas de la Hutte
YA 130	480m²	Le Bas de la Hutte
YA 131	320m²	Le Bas de la Hutte
YA 135	550m²	Le Bas de la Hutte
YA 136	770m²	Le Bas de la Hutte
YA 142	450m²	Le Bas de la Hutte
YA 149	780m²	Le Bas de la Hutte
YA 155	595m²	Le Bas de la Hutte
YA 180	585m²	Le Bas de la Hutte
YA 181	780m²	Le Bas de la Hutte

YA 184	125m²	Le Bas de la Hutte
ZA 169	590m²	Paron
ZA 181	295m²	Paron
ZA 182	95m²	Paron
ZA 183	180m²	Paron
ZA 184	175m²	Paron
ZA 185	90m²	Paron
ZA 191	890m²	Le Haut des Mézières
ZA 197	1400m²	Le Haut des Mézières
ZA 201	60m²	Le Haut des Mézières

- AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles ci-dessus désignées ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et plus particulièrement l'acte administratif d'incorporation qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de MEAUX.

4 – <u>Acquisition biens vacants parcelles YA 6 et ZA 190</u>

Ces parcelles ont été signalées à la commune par le service du cadastre avec demande de position de la commune avant le 31 mai. Elles ne faisaient pas partie du périmètre sélectionné pour la première phase.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-13, L.2121-29 et L. 2131-1 ;
Vu l'article 713 du Code Civil disposant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2 ;
Vu l'état hypothécaire certifié à la date du 19 octobre 2021 par le Service de la Publicité Foncière de MEAUX ;
Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
Considérant que la propriétaire des parcelles ci-dessous désignées est décédée depuis plus de trente ans ;
Considérant que selon le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, entrée en vigueur le 1er janvier 1956, toute acte portant constitution ou mutation d'un droit réel immobilier doit être publié dans un service chargé de la publicité foncière, qu'après analyse de l'état hypothécaire aucun acte translatif de propriété n'a été publié depuis le décès de la propriétaire des parcelles ci-dessous désignées :

Réf. cadastrale	Surface	Lieudit
YA 6	760m²	Violaine
ZA 190	1800m²	Le Haut des Mézières

Qu'il y a ainsi lieu de considérer, conformément à l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, que les parcelles suivantes font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Dit que les parcelles suivantes :

Réf. cadastrale	Surface	Lieudit
YA 6	760m²	Violaine
ZA 190	1800m²	Le Haut des Mézières

Reviennent en pleine et entière propriété à la Commune de BOULEURS conformément à l'article 713 du Code civil ;

Dit que la présente délibération sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de MEAUX ;
Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

5 – Acquisition de la parcelle AC n° 271, rue des Roches

Madame le Maire indique que dans son PLU de 2014 la commune a mis un emplacement réservé N°9 au droit de la parcelle AC N° 83 appartenant aux Consorts RAOULT . Cette parcelle se trouve à l'angle de la rue des Roches et du carrefour de Sarcy.

L'objectif est d'élargir le carrefour. Au départ la superficie de l'emplacement réservé N° 9 était de 690 m2 soit la moitié de la parcelle AC N° 83.

Il s'agit donc :
- D'accepter l'achat de l'emplacement réduit à 99 m²
- D'accepter la réduction de l'emplacement réservé (*qui ne peut être modifié que par une modification simplifiée du PLU*) afin de permettre l'urbanisation du restant sans attendre cette modification.

Après concertation avec les propriétaires, il a été décidé de réduire l'emplacement pour une question de coût (*le terrain se situe en zone constructible*).
Un autre emplacement réservé existe de l'autre côté du carrefour pour participer également à l'élargissement du carrefour. Cet achat anticipe sur des travaux futurs non programmés.

Suite à cette division, un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), représentant les nouvelles parcelles cadastrales, a été obtenu, soit :
- Parcelle AC 270, pour une contenance totale de 890 m²,
- Parcelle AC 271, pour une contenance totale de 99 m².

Madame BOURDIER propose donc au conseil municipal
- D'accepter l'achat de l'emplacement réduit
- D'accepter la réduction de l'emplacement réservé N°9 (*qui ne peut être modifié que par une modification simplifiée du PLU*) afin de permettre l'urbanisation du restant sans attendre cette modification.

Par courrier en date du 07 février les Consorts RAOULT ont accepté de vendre à la Commune la nouvelle parcelle AC n° 271, au prix de 180 € (cent quatre-vingts Euros) le m² soit **17 820,00 € (dix-sept mille huit cent vingt euros).**
Madame le Maire propose de prendre la délibération suivante :

- Vu l'emplacement réservé située en zone UB N° 9 au PLU de 2014 d'une superficie de 690 m2
- Vu la volonté de la commune de Bouleurs de n'acquérir qu'un emplacement réduit soit 99 m2

-**Vu** la modification parcellaire de la parcelle AB N°83 qui devient AC N° 270 pour une contenance totale de 890 m², et AC N° 271 pour une contenance totale de 99 m², Rue des Roches
- Vu la nécessité d'accepter la réduction de l'emplacement réservé N°9 (*qui ne peut être modifié que par une modification simplifiée du PLU*) afin de permettre l'urbanisation du restant sans attendre cette modification

-**Vu** l'accord des propriétaires en indivision à savoir Madame Jacqueline MOILLET, Monsieur Thierry RAOULT, Monsieur Didier RAOULT, Monsieur Raymond RAOULT, Monsieur Guy RAOULT, par courrier en date du 10 février 2023 qui proposent à la Commune la vente de la parcelle AC 271 pour une contenance totale de 99 m², Rue des Roches, au prix de 180 € du m2 soit un total de **17 820,00 € (dix-sept mille huit cent vingt euros)**
-
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accepter la réduction de l'emplacement réservé N°9 (*qui ne peut être modifié que par une modification simplifiée du PLU*) afin de permettre l'urbanisation du restant sans attendre cette modification

- De fixer le prix de vente au m² de la parcelle AC 271 au prix de 180,00 € du m² conformément à l'accord des propriétaires.

- D'acquérir cette parcelle N° AC 271 pour une contenance totale de 99 m², située Rue des Roches, appartenant aux propriétaires en indivision à savoir Madame Jacqueline MOILLET, Monsieur Thierry RAOULT, Monsieur Didier RAOULT, Monsieur Raymond RAOULT, Monsieur Guy RAOULT, au prix de 180 € du m2 soit un total de **17 820,00 € (dix-sept mille huit cent vingt euros)**

- Charge la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie de procéder à la modification simplifiée du PLU approuvé le 17 mars 2014 modifié le 16 septembre 2014, le 11 septembre 2015 et le 9 décembre 2021 pour ce qui concerne la réduction de l'emplacement réservé N° 9

- Désigne Maître MINGALON - notaire à Quincy Voisins – 73 Rue de Meaux pour enregistre cette transaction,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

6. **création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h)**

Nous avons un poste d'agent d'animation pour 24 h hebdomadaire qu'il faudrait augmenter à 27 ou 28 h pour la rentrée 2023. Mme le Maire propose de créer un poste à 35 h puisque nous pouvons faire ensuite un contrat à temps partiel sans dépasser les 35 h, ce qui offre plus de souplesse dans la gestion au quotidien. Donc nous supprimons le poste de 24 h en parallèle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget 2023 adopté par délibération n° 14 / 2023 du 05/04/2023 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 35 / 2016 du 02 septembre 2016 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire propose :

- de créer un poste **d'Adjoint d'animation territorial– Cadre d'emploi de catégorie C à temps complet (35 heures)**, qui bénéficiera éventuellement des primes et indemnités instituées dans la commune par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer un poste **d'Adjoint d'animation territorial – Cadre d'emploi de catégorie C - à temps complet (35 heures)**, qui bénéficiera éventuellement des primes et indemnités instituées dans la commune par l'assemblée délibérante.

- Charge Madame le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du (de la) candidat (e) retenu (e) selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- Charge Madame le Maire d'assurer la publicité de création des emplois et/ou de suppression de postes auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,
- Charge Madame le Maire de procéder à la suppression auprès du Centre de Gestion du poste à 24 h
- Dit que les dépenses correspondantes à la création du poste seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Modification du projet retenu en zone 1AU.

Mme le Maire informe le conseil municipal des modifications apportées à l'aménagement de la zone 1 AU. Le renchérissement du foncier et la volonté de donner un prix identique au m² pour tous les propriétaires, a pour conséquence que l'opération ne pourra s'équilibrer qu'en augmentant un peu le nombre de logements ; la répartition des flux de circulation s'impose davantage en utilisant l'emplacement réservé au PLU permettant le prolongement du chemin des fossés jusqu'à la rue du Mont.

Questions diverses.

- **Appels d'offres en cours**

Deux consultations sont en cours :

1. Pour la réfection partielle de la route de Sarcy : la consultation se termine le 29 juin
2. Pour la création du Pôle culturel : la consultation se termine le 3 juillet

S'ensuivra l'analyse des offres, les négociations avec les 3 entreprises arrivées en tête puis les délais de recours des entreprises non retenues.

Les travaux de la route ne pourront donc avoir lieu avant la mi-septembre.

La nouvelle construction vers fin septembre si l'appel d'offre est fructueux

- **Etude photovoltaïque**

La commune a eu le résultat de l'étude faite par le SDESM pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux dans le but d'une « autoconsommation »

Cette étude a été envoyée préalablement à chaque conseiller et fait l'objet d'une présentation

- **Proposition de la pose d'une Boxy**

Mme le Maire projette les photos de simulation sur site de la Boxy sur le parking de l'école en utilisant 3 places au lieu des deux occupées par le distributeur de légumes.

Deux solutions : décaissement des pavés pour faire arriver le sol à l'entrée de la Boxy ou la pose d'une rampe pour que cet équipement soit accessible à tous.
Le conseil choisit de poser une rampe car si ce service est stoppé un jour, le sol ne sera pas à repaver.

- **Trompe l'œil**

Les trompe l'œil créés il y a une quinzaine d'années et qui avaient été tagués ont été restaurés. Un nouveau va être réalisé dans l'abribus, en prélude à la pose de boîtes à livres et d'étagères dans cet abribus. Elle serait installée en Septembre.

- **Fête de la musique**

Mme le Maire passe la parole à Emmanuel Blin pour expliquer l'organisation prévue et solliciter l'aide de conseillers.

- **Réalisation des bancs à partir des poutres de la grande démolie**

Hervé Thibault et Marie-Christine Duvillard présentent un petit reportage sur les travaux réalisés : découpe des poutres, ponçage, traitement du bois, rebouchage et mise en place.

Une belle réussite collective.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 21 h 30